



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 36790

Texte de la question

Mme Nicole Ameline attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les effets juridiques liés à la décision du Gouvernement de considérer les événements d'Algérie comme une situation de guerre. Elle lui demande de bien vouloir préciser les effets juridiques de cette reconnaissance au regard des pensions et retraites des soldats qui ont servi sous les drapeaux à cette période.

Texte de la réponse

Les débats qui ont conduit au vote, à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, montrent clairement quelle a été la volonté du législateur, en adoptant la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 qualifiant de guerre le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962. Il s'est agi alors de faire oeuvre de mémoire, afin que cette période tragique de l'histoire contemporaine de notre pays puisse enfin être intégrée pleinement dans notre mémoire collective. Le législateur n'avait pas à se préoccuper d'en retirer les conséquences sur les droits des personnes ayant participé à ces conflits ou en ayant été victimes. En effet, un ensemble de mesures législatives et réglementaires déjà ancien leur avait accordé les droits dont ont bénéficié, au nom de la reconnaissance de la nation, les combattants et les victimes civiles des conflits antérieurs. Tout en rendant leur dignité aux combattants mobilisés durant les conflits d'Afrique du Nord, la loi du 18 octobre 1999 vient en quelque sorte valider rétrospectivement les droits qui leur avaient été accordés sous des appellations et des dénominations ambiguës. Désormais, l'égalité entre les générations du feu est pleinement assurée.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Ameline](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36790

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6233

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1611